

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° ST022RT2025  
Prolongation de l'arrêté N°ST007RT2025

**Objet : Pose d'un échafaudage**

**19 chemin du Michalon**

**Du 17 janvier 2025 au 24 janvier 2025** (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la déclaration préalable 069 027 22-00160 accordée en août 2022

Vu la demande formulée par Façades France Rénovation le 15 janvier 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de ravalement de façade au 19 chemin du Michalon, un échafaudage est installé devant la façade, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : autorisation**

L'entreprise Façades France Rénovation est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, pour l'installation d'un échafaudage devant le 19 chemin du Michalon

**Article 2 : prescriptions techniques**

L'entreprise Façades France Rénovation doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Surface occupée : 13.50 m<sup>2</sup>
- Pose de l'échafaudage au droit du chantier – 19 chemin du Michalon
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

**Article 3 : période**

Cette autorisation est valable du 17 janvier 2025 au 24 janvier 2025. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

**Article 4 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

**Article 5 : redevance**

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

-Tarif 2025 : 3.45 X 13.50 X 1 semaines = 46.57€

TOTAL = 46.57€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11

contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

#### **Article 6 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

#### **Article 8 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 9 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 15 janvier 2025

**Serge BÉRARD**

Maire de BRIGNAIS

Mise en ligne le : 15 JAN. 2025



Jean-Philippe GILLET  
Adjoint au Maire en charge  
de la transition écologique  
et de la mobilité